

Séance du 29 août 2017

L'an Deux Mil Dix Sept, le vingt-neuf août à vingt heures, sur convocation adressée le vingt-deux août, le Conseil Municipal s'est réuni, en séance publique, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Denis LAUNAY, Maire.

PRESENTS:

MMES Nadine KIERS - PERRAULT – Thérèse LE SERGENT- Monique LIBERGE MM. Alain BERARD – Frédéric SCORNET – Laurent NOE – Gérard LIVET Jean-Marie LECHAT – Jacky DESCURES – Fabrice CHOMARD Jessy COCHEREL - Serge MARTIN – Denis LAUNAY formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSÉS :

Mme Claire MORIN a donné pouvoir à M. Jessy COCHEREL Mme Françoise OUTIN a donné pouvoir à Mme Nadine KIERS-PERRAULT Mme. Martine CHAPELLIERE a donné pouvoir à M. Thérèse LE SERGENT

ABSENTES:

Mme Catherine GOUPIL - Mme Claire MORIN - Mme ZEPHIR Jacqueline

Secrétaire de séance : M. Jessy COCHEREL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la volonté communale d'optimiser le périmètre du patrimoine immobilier,

Considérant que les services administratifs de la mairie pourront être correctement accueillis dans de locaux appartenant déjà à la Commune et situé à proximité immédiate de l'actuel bâtiment,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la population de pérenniser l'activité pharmaceutique sur le territoire communal,

Monsieur le Maire rappelle le projet de vente du bâtiment actuellement occupé par les services municipaux de la mairie et informe de la progression favorable de ce dossier.

Le Conseil municipal souhaite également transférer les locaux de la mairie de 1 place du 8 Mai 1945 dans des locaux à l'adresse suivante Rue des Sorbiers au plus tard le 15 octobre 2018. L'agence postale restera quant à elle 1 place du 8 Mai 1945. Les locaux 1 place du 8 Mai 1945 ne seront donc plus alors affectés à un service public à l'exception de l'agence postale qui fera l'objet d'une division en volume par les soins d'un géomètre expert.

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- -Autorise le transfert des locaux de la mairie à l'adresse Rue des Sorbiers au plus tard le 15 octobre 2018 ;
- **-Décide** la désaffectation et le déclassement du bien sis 1 place du 8 Mai 1945, au plus tard le 15 octobre 2018.
- -Approuve le projet de la vente du bâtiment de l'actuelle mairie, sise 1 place du 8 Mai 1945, après désaffection et déclassement de l'immeuble suivant la procédure réglementaire prévu à cet effet ;
- -Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer un compromis de vente dudit bâtiment mairie, panneaux photovoltaïques inclus, exception faite du local de l'agence postale restant la propriété de la commune, moyennant le prix de deux cent vingt-neuf milles euros (229 000 euros), sous condition suspensive de la désaffectation effective du bien et de son déclassement du domaine public, et sous condition que les services municipaux aient de nouveaux locaux;

- -Décide de prévoir une clause d'immobilité dans le compromis de vente ;
- -Autorise Monsieur le Maire à mandater tout géomètre pour la division du local et ainsi que de signer toutes les pièces nécessaires à l'accomplissement de la vente du bien devant intervenir au plus tard le 31 décembre 2018.

Vu le Code des marchés publics,

Dans le cadre de l'opération d'aménagement et de la sécurisation de la rue des Grandes Haies (RD 55p) et de la rue du Parc Poisson, un appel d'offres selon une procédure adaptée a été lancé le 29/06/2017, pour le choix des entreprises chargés de réaliser ces travaux.

L'ouverture des plis transmis par les entreprises pour les 3 lots de ce marché public a été faite le 25 juillet 2017.

Pour le lot 1, Terrassements, Assainissement, Voirie, les offres présentées sont les suivantes, par ordre décroissant de prix :

1-COLAS pour : 298 293,05 € H.T. 2-CHAPRON pour : 318 181,25 € H.T. 3-TOFFOLUTTI pour : 382 678,90 € H.T. 4-EUROVIA pour : 428 979,37 € H.T.

L'estimation H.T. du Maître d'œuvre était de 418 509,50 € H.T.

Pour le lot 2, Equipement d'Exploitation et de Sécurité, aucune offre n'a été reçue par la Commune. Ce lot reste donc infructueux. L'estimation H.T. du Maître d'œuvre était de 22 485 € H.T. pour la solution de base et 13 500 € H.T. supplémentaires avec l'option.

Pour le lot 3, Aménagement paysagers et mobilier urbain, les offres présentées sont les suivantes, dans l'ordre d'arrivée des propositions :

1-LEROY Paysages pour : 11 955,50 € H.T. 2-JULIEN LEGAULT pour : 8 862,01 € H.T.

L'estimation H.T. du Maître d'œuvre était de 13 402 € H.T.

Les critères d'attribution de ce marché : offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous :

- Prix des prestations : 60 %
- Valeur technique des prestations : 40 % appréciée au travers des éléments suivants :
- références et degré d'expérience en fonction des projets réalisés : 30 points
- composition de l'équipe, moyens matériels et humains : 30 points
- mémoire technique remis par le candidat : 40 points

Après avoir entendu la présentation du Maître d'œuvre, M.V.I., et sur proposition de M. Le Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- -Retenir l'entreprise COLAS pour le lot 1, Terrassements, Assainissement, Voirie pour une offre de prix de 298 293,05 € H.T., étant la proposition économiquement la plus avantageuse ;
- -Déclarer infructueux le lot 2, Equipement d'Exploitation et de Sécurité, en l'absence d'absence d'offre, et de lancer une nouvelle procédure adaptée pour le choix d'une entreprise ;
- -Retenir l'entreprise JULIEN LEGAULT pour le lot 3, Aménagement paysagers et mobilier urbain pour une offre de prix de 8 862,01 € H.T., étant la proposition économiquement la plus avantageuse ;
- -Autoriser l'ouverture de crédits budgétaires nécessaires à la réalisation de cette opération.

Dans le cadre de l'opération d'aménagement et de la sécurisation de la rue des Grandes Haies (RD 55p) et de la rue du Parc Poisson, VC n° 402, il est demandé au Conseil municipal d'approuver la demande de subvention qui sera présentée au Conseil Départemental de la Sarthe pour un taux maximum de 60 % des

dépenses éligibles H.T. concernant les travaux de revêtements de la chaussée de la rue du Parc Poisson, V.C. n° 402 ainsi que les travaux de voirie de la VC n° 404, présentées ci-dessous :

	Demande d'Aide Départementale à la Voirie Commur	mande d'Aide Départementale à la Voirie Communale		
	Commune d'ARÇONNAY			
N° de Voie Communale	Nature des travaux	Montant H.T.		
V.C. n°402	Réfection de la couche de roulement Rue du Parc	31 813,00 €		
V.C. n°404	Réfection de la couche de roulement	24 820,46 €		
	Soit un total de	55 634,46 €		

La subvention maximale versée pourrait-être de 55 634,46 € x 60 % soit 33 380,68 €.

Pour information, les travaux d'aménagement sont estimés, pour leur totalité, à 323 650,55 € H.T. à ce jour soit 388 380,66 € T.T.C.

Par ailleurs, Monsieur le Maire demande l'accord du Conseil municipal pour obtenir une dérogation pour commencer les travaux avant d'obtenir l'accord du Conseil Départemental du versement de cette subvention.

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Autorise la demande d'Aide Départementale à la Voirie Communale (ADVC) auprès du Conseil Départemental de la Sarthe concernant les travaux éligibles ci-dessus présentés pour un maximum de 33 380,68 € de subvention ;

Autorise à présenter au Conseil Départemental de la Sarthe une autorisation dérogatoire de commencer les travaux avant d'obtenir ladite aide départementale.

Vu le Code des marchés publics,

L'opération de réhabilitation d'un bâtiment communal en maison des associations qui sera prochainement réalisée nécessite la désignation d'un coordonnateur SPS pour garantir la sécurité des travaux qui seront effectués. Monsieur le Maire et l'Adjoint aux bâtiments présentent dans un tableau synthétique les offres de prix des prestataires qui nous ont remis une offre et propose de retenir l'organisme de vérification suivant :

SPS: rénovation salle des associations / ex-Arco

	APAVE	SOCOTEC	DEKRA
Description	SPS N3		
Durée phase travaux			
retenue	4	5	4
Visite de chantier	4	10	8
Réunion de chantier	4		4
Prix HT	1 350,00 €	1 512,00 €	1 350,00 €
Prix TTC	1 620,00 €	1 814,40 €	1 620,00 €
Prestation sup			
Edition rapport	15 € HT		

L'entreprise DEKRA propose l'offre la mieux disante avec une prestation moins chère et des visites inopinées plus nombreuses sur chantier.

A l'issue de la visite réalisée le 13 mai 2016, la commission de sécurité de l'arrondissement de Mamers a émis un avis défavorable à la poursuite de l'exploitation du complexe sportif gymnase car la convention de mise à disposition des locaux du complexe sportif aux différentes associations sportives utilisatrices omettait de mentionner les stipulations obligatoires en matière de sécurité des locaux et des personnes.

En conséquence, ladite convention de mise à disposition a été modifiée et inclut désormais un article 2 relatif à la sécurité.

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après délibération, à l'unanimité, le Conseil municipal :

-Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention de mise à disposition des locaux du complexe sportif modifiée.